

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 26 NOVEMBRE 2001 A BUZANCY

Avant pris part aux délibérations : Mesdames Françoise BONOMME, Geneviève BOUCHE, Marie-Ange BROUILLON, Françoise BUSQUET, Françoise CAPPELLE, Monique CHANCE, Geneviève COSSON, Monique DESWAENE, Béatrice FABRITIUS, Marie-Françoise FESTUOT, Marie-Françoise GEILLE, Sylvie LEFORT-GENTIL, Marie-Hélène MOREAU, Chantal PETITJEAN, Marie-Paule PICHON, Gisèle PIERSON, Chantal PIEROT, Monique POLICE, Chantal PONSARDIN, Brigitte RAGUET, Marie-Line THOMAS, Danièle VITEAU et Mrs Pascal AFCHAIN, Claude ANCELME, Régis BARRE, Bernard BESTEL, Bernard BESTEL, Sébastien BOIZET, Claude BORBOUSE, Jean-Pierre BOSCHAT, Francis BOUCHE, Jean-Pierre BOUILLEAUX, Bernard BOUILLON, Jean-Pierre BOURE, Pierre BOUVART, Francis CANNAUX, Michel COISTIA, Michel COLIN, Gilles COLSON, Robert DARCQ, Jean-Pierre DAUMONT, Bernard DAY, Luc DECORNE, Gérard DEGLAIRE, Thierry DEGLAIRE, Bernard DEOM, Antoine DE POUILLY, Roland DESTENAY, Régis DESTREMONT, Gilles DIDIER, Daniel DOYEN, Eric DUCHENE, Henry DULON, Gérard DUPUY, Jean-Claude ETIENNE, Philippe ETIENNE, René FRANCART, Michel GATINOIS, Christian GARREZ, Damien GEORGES, Bernard GIRONDELLOT, Franck GROSSELIN, Pierre GUERY, Michel GUTLEBEN, Patrice GROFF, Michel GUYOT, Jérôme HARLAUT, Philippe HENRY, Bruno JUILLET, Jean-Luc LAMBERT, Pierre LAURENT-CHAUVET, Guy LECLERCQ, Denis LEFORT, Jean-Pierre LELARGE, Jean-Marc LOUIS, Hugues MACHAULT, Dominique MAINSANT, André MALVAUX, François MEENS, Alain MEUNIER, Pierre MILHAU, Jacques MORLACCHI, Gérard MOUTON, Michel NIVOIX, Jacky NIZET, Denis NOIZET, André OUDIN, Jean-Louis PAYART, Jean-Luc PAYER, Bernard PIERRET, Francis POTRON, Denis PREVOT, Damien RENARD, Jean-Pol RICHELET, Christophe ROGIE, François SCHULZE, Daniel SERVAIS, Francis SIGNORET, Gérard SOUDANT, Gildas THIEBAULT, François TORTUYAUX, Erol VAUCHEL, Pierre VERNEL, Daniel ZEIMET.

Représentés : M. D. DINANT donne pouvoir à M. G. DEGLAIRE ; M. P. GRANDVALET à Mme M-A BROUILLON ; M. C. LAMBERT à Mme GEILLE ; M. LAMPSON JM à M. ZEIMET D. ; M. M. RATAUX à M. J-M LOUIS.

Excusés : M. Dominique GUERIN, Conseiller Général
M. Jean-Luc WARSMANN, Député, Conseiller Général

M. Gérard DEGLAIRE est désigné secrétaire de séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Président présente Melle Isabelle GUIOT qui a pris ses fonctions de directrice depuis le 5 novembre dernier.

Ensuite, le Président propose au conseil d'ajouter 2 points à l'ordre du jour, à savoir :

- Mise en place des 35 heures : délégation au bureau
- Projet THALES : délégation au Président

1) Compte-rendu des Conseils de Communauté des 06 et 20 septembre 2001

Ces comptes-rendus sont soumis à l'approbation des délégués et adoptés à l'unanimité.

2) PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

a) Renouvellement du contrat de Melle Marie-Laure GUGLIELMETTI

M. GROFF expose au conseil que le contrat de la secrétaire administrative et juridique expire au 31 décembre prochain et propose donc le renouveler.

Après lecture du projet de délibération, le conseil décide à l'unanimité de renouveler, pour une période d'un an, le contrat de Melle GUGLIELMETTI à compter du 1^{er} janvier 2002. Le Président est autorisé à signer tous les actes à intervenir.

b) Création d'un poste d'adjoint administratif

M. GROFF propose au conseil de créer un poste d'adjoint administratif afin de nommer Karine ODIENNE, lauréate de ce concours en 2001.

Le conseil décide à l'unanimité de créer ce poste, à compter du 1^{er} décembre 2001, de dégager les crédits correspondants et autorise le Président à signer tous les actes à intervenir.

M. DEOM rappelle qu'il avait, au cours d'un précédent conseil, demandé davantage de clarté et d'argumentaires dans les documents de travail. Il souhaite que les incidences budgétaires soient associées aux propositions.

M. GROFF souligne qu'un effort sera fourni dans ce sens.

c) Régime indemnitaire

M. GROFF expose au conseil qu'une indemnité d'exercice des missions peut être mise en place au bénéfice des agents de la filière administrative. Il s'agit d'une enveloppe budgétaire annuelle qui permet, dans chaque cadre d'emplois, d'attribuer totalement ou partiellement aux agents une indemnité.

Le détail par cadre d'emplois est ainsi présenté :

Enveloppe annuelle « Agent administratif » fixée à 15 000 F

avec un taux de base égal à 7 500 francs

Nombre d'agents = 2

Enveloppe annuelle « Adjoint administratif » fixée à 7 700 F

avec un taux de base égal à 7 700 francs

Nombre d'agents = 1

Enveloppe annuelle « Rédacteur » fixée à 8 200 F

avec un taux de base égal à 8 200 francs

Nombre d'agents = 1

Enveloppe annuelle « attaché » fixée à 9 000 F

avec un taux de base égal à 9 000 francs

Nombre d'agents = 1

Le Président propose la mise en place d'un tel régime à compter du 1^{er} janvier 2002.

Pour répondre à une question de M. PAYART, M. GROFF précise que le montant des indemnités par agent est fixé par l'autorité territoriale, c'est-à-dire le Président.

L'attribution correspond à un service rendu. Elle permet de reconnaître les performances d'un agent. C'est une bonification par rapport à un travail fourni.

Mme CAPPELLE s'interroge sur la manière dont étaient rémunérés les agents jusqu'alors, en cas d'heures supplémentaires notamment. Il est répondu que les agents bénéficient de congés de récupération.

M. GROFF propose ensuite :

- d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les cadres d'emplois suivants : agent administratif, adjoint administratif, rédacteur jusqu'au 7^{ème} échelon, dans la limite de 25 heures par mois,
- d'instituer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les cadres d'emplois suivants : attaché, rédacteur à partir du 8^{ème} échelon,
- d'attribuer cette indemnité aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires,

Le conseil de communauté décide à l'unanimité moins sept abstentions la mise en place d'un régime indemnitaire tel que présenté précédemment à compter du 1^{er} janvier 2002 et charge le Président de signer tous les actes à intervenir.

3) DELEGATIONS AU PRESIDENT

M. GROFF rappelle qu'une délibération du conseil de communauté en date du 22 mai 2001, accorde au Président délégation d'attributions pour :

- conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour les périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.
- fixer la rémunération et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Afin d'améliorer le fonctionnement administratif de la Communauté de Communes, il est proposé d'étendre la délégation d'attributions accordée au Président avec la délibération suivante :

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Locales,

Il vous est demandé de vous prononcer sur l'extension de délégation au Président destinée à le charger pendant toute la durée de son mandat, par délégation du Conseil Communautaire,

- de procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- de passer les contrats d'assurance,
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 francs (4 574 euros).

Les décisions prises par le Président en vertu de l'article L-5211-10 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils de communauté portant sur les mêmes objets.

Sauf dispositions contraires dans la délibération du conseil communautaire portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Président, ou en cas d'empêchement, par les vice-présidents ayant délégation.

Il est par ailleurs rappelé que le Président devra rendre compte à chacune des assemblées délibérantes des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

4) BOURSES AUX ETUDIANTS DE LA MAISON DE LA RECHERCHE

M. GROFF propose au conseil la liste des étudiants auxquels la communauté de communes versera une bourse. Il est rappelé que ces bourses sont versées par des collectivités publiques, des organismes parapublics ou privés. L'argent est versée à la 2C2A et reversée ensuite aux étudiants.

Montant total des bourses année 2001-2002 : 474 000 F.

Montant total des recettes : - Conseil Régional : 380 000 F.

- O N F : 40 000 F.

- DRRT : 54 000 F.

Total : 474 000 F.

- **BAUDIN Carole** : du 1er novembre 2001 au 31 octobre 2002

Montant total de la bourse : 60 000 F.

- **BERZINS Rachel** : du 1^{er} novembre 2001 au 31 octobre 2002.

Montant total de la bourse : 72 000 F.

- **BRISON Anne-Lise** : du 1^{er} novembre 2001 au 31 octobre 2002

Montant total de la bourse : 60 000 F.

- **HENRY Caroline** : du 1^{er} novembre 2001 au 31 octobre 2002

Montant total de la bourse : 60 000 F.

- **PAYS Olivier** : du 1^{er} novembre 2001 au 31 octobre 2002

Montant total de la bourse : 30 000 F.

- **PEREBOOM Vincent** : du 1^{er} novembre 2001 au 31 octobre 2002

Montant total de la bourse : 60 000 F.

- **ROUSSEAU Olivier** : du 1^{er} novembre 2001 au 31 octobre 2002

Montant total de la bourse : 72 000 F.

- **VILLERETTE Nicolas** : du 1^{er} novembre 2001 au 31 octobre 2002

Montant total de la bourse : 61 500 F.

M. DE POUILLY interpelle l'assemblée sur le fait qu'aucun de ces étudiants n'est d'origine champardennaise. M. GROFF précise que l'attribution d'une bourse n'est pas liée à l'origine de l'étudiant.

M. PAYER s'interroge sur le montant total des bourses variant d'un étudiant à l'autre. M. GROFF précise que la différence est liée au niveau d'études et à l'étude réalisée.

Le montant de chaque bourse est fixé par les financeurs.

Il est rappelé qu'une convention lie chaque étudiant à la communauté de communes qui l'oblige à participer aux actions de diffusion de la culture scientifique.

5) BUDGET « MAISON DE LA RECHERCHE » : DECISION MODIFICATIVE

Le président expose au conseil la nécessité de prendre une décision modificative pour le budget « Maison de la Recherche » afin d'inscrire une subvention du Conseil Régional de 150 000 F.

Dépenses : section de fonctionnement

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article 6251 : + 20 000 F

Art 60632 : + 49 000 F

Art 6714 : + 81 000 F

Recettes : section de fonctionnement

7472 subventions Région : + 150 000 F

soit une section de fonctionnement au budget « Maison de la Recherche » en dépenses et recettes équilibrée à 1 152 718.08 F

Melle GUGLIELMETTI précise l'intitulé des articles concernés :

6251 : Frais de déplacements

60632 : Achat de petits équipements

6714 : Versement de bourses aux étudiants

Le conseil adopte à l'unanimité cette décision modificative du budget « Maison de la Recherche ».

6) LOGEMENTS COMMUNAUX

En préambule à ce point du jour, les maires sont invités à emporter une affiche à apposer en mairie afin de signaler la fin de l'OPAH au 31 décembre 2001.

Le Président expose ensuite au conseil la nécessité de prendre des délibérations complémentaires pour les logements communaux réhabilités par la 2C2A.

- Logements de Buzancy, Les Grandes Armoises et Mouron :

La délibération, ci-après proposée, et dont M. GROFF fait lecture, permettra de solliciter toutes sortes de subvention pour ces logements :

« Vu les statuts de la communauté de communes de l'Argonne ardennaise et notamment l'article 3 relatif à ses compétences en matière d'aide à la création et à l'aménagement de logements communaux,

Vu les délibérations des communes de Buzancy, Les Grandes Armoises et Mouron déléguant la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes de l'Argonne ardennaise pour la rénovation de leurs logements communaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un plan de financement avant de débiter les travaux de rénovation,

Le Conseil de Communauté décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de tous les organismes susceptibles de financer ce type d'opération et de solliciter la subvention la plus élevée possible.

Le Conseil de Communauté autorise le Président à signer tous les actes à intervenir. »

Le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité cette délibération.

- Logements de Liry, Sauville et Verrières :

La délibération suivante est proposée afin de tenir compte du nouveau Code des Marchés Publics.

« Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne ardennaise et notamment l'article 3 relatif à ses compétences en matière d'aide à la création et à l'aménagement de logements communaux,

Vu les délibérations des communes de Liry, Sauville et Verrières déléguant la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes,

Vu la présentation des modalités du plan de financement et le montant global des travaux de réhabilitation des logements des communes concernées,

Vu l'article 32 du Nouveau Code des Marchés Publics,

Le Conseil de Communauté autorise le lancement de la procédure de mise en concurrence simplifiée.

Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération. »

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- Contrat de location : logement de Les Alleux

Le conseil du 22 mai 2001 a approuvé le plan de financement pour la réhabilitation du logement de Les Alleux. Aujourd'hui, il se trouve modifié étant donné la réactualisation du loyer maximum de zone qui passe de 22.95 F/m² à 23.81 F/m².

Le loyer subit donc une hausse de 127 F, soit 2 072 F.

Le Conseil décide de fixer le loyer de ce logement à 2 072 F.

Pour répondre à une question de M. DUCHENE, il est précisé que les charges telles que l'électricité, le chauffage, ne sont pas comprises dans le loyer.

7) MAISON DE LA RECHERCHE : TARIF DES ANIMATIONS

Etant donné la demande, émanant notamment des facultés, d'animation « de terrain », il est proposé au conseil la fixation de tarifs tels que proposés ci-dessous, appliqués par la Maison de la Recherche .

- Animation « Tout Public » :	2 000 francs la journée
- Animation « Public Scolaire » :	1 200 francs la journée 600 francs la ½ journée
- Animation « Public Etudiant » :	1 500 francs la journée
- Travaux d'expertise	5 000 francs la journée
- Travaux informatiques :	200 francs l'heure

M. LAMBERT intervient en demandant que les tarifs soient fixés en euros.

Le conseil de communauté fixe donc, à l'unanimité, les tarifs « animation » de la Maison de la Recherche comme suit :

- Animation « Tout Public » :	305 € la journée
- Animation « Public Scolaire » :	183 € la journée 92 € la ½ journée
- Animation « Public Etudiant » :	229 € la journée
- Travaux d'expertise	762 € la journée
- Travaux informatiques :	31 € l'heure

8) PERP 2000-2002 : Avenant à la programmation

M. GROFF présente un avenant au PERP 2000-2002 à passer avec le Conseil Régional afin de tenir compte de modifications de dossiers inscrits au préalable.

Programmation 2000

Commune	Maîtrise d'ouvrage	Nature du projet	Dép. éligible	Tx de subv	Subvention	Enveloppe	Année de réalisation prévue	Avenant
Grandpré	commune	Extension des vestiaires du terrain de football	450 000 F	25%	112 500 F	PERP	2000	<i>reporté en 2002</i>

Sommauthe	commune	Construction d'une salle polyvalente	1 424 500 F	25%	356 125 F	PERP	2000	Annulé
-----------	---------	--------------------------------------	-------------	-----	-----------	------	------	---------------

Programmation 2001

Commune	Maîtrise d'ouvrage (MO)	Nature du projet	Dép. éligible	Tx de subv	Subvention	Enveloppe	Année de réalisation prévue	Avenant
Apremont sur Aire	commune	Amélioration de deux logements locatifs communaux	260 000 F	15%	39 000 F	FS	2001	<i>reporté en 2002</i>
Apremont sur Aire	commune	Restructuration de la salle du conseil, Rénovation de l'entrée	80 000 F	15%	12 000 F	FS	2001	<i>reporté en 2002</i>
Belleville et Châtillon/Bar	CCAA	Aménagement d'un logement de type 2	212 569 F	15%	31 885 F	FS	2001	<i>reporté en 2002 + MO modifiée</i>
Belleville et Châtillon/Bar	CCAA	Aménagement d'un logement de type 3	258 067 F	15%	38 710 F	FS	2001	<i>reporté en 2002 + MO modifiée</i>
Belleville et Châtillon/Bar	CCAA	Aménagement d'un logement de type 4	260 000 F	15%	39 000 F	FS	2001	<i>reporté en 2002 + MO modifiée</i>
Brécy-Brières	CCAA	Création d'un studio	154 200 F	15%	23 130 F	FS	2001	<i>reporté en 2002 + MO modifiée</i>
Brécy-Brières	CCAA	Création d'un logement de type 4	260 000 F	15%	39 000 F	FS	2001	<i>reporté en 2002 + MO modifiée</i>

Commune	Maîtrise d'ouvrage (MO)	Nature du projet	Dép. éligible	Tx de subv	Subvention	Enveloppe	Année de réalisation prévue	Avenant
Buzancy	CCAA	Aménagement d'un logement communal	294 163 F	16 %	47 066 F	FS	2001	<i>reporté en 2002 + MO modifiée</i>
Contreuve	commune	Aménagement d'une cuisine et sanitaires dans la salle polyvalente	200 000 F	25%	50 000 F	PERP	2001	<i>reporté en 2002</i>
Grandes Armoises (Les)	CCAA	Réhabilitation complète du logement communal	320 000 F	16 %	51 200 F	FS	2001	<i>reporté en 2002 + MO modifiée</i>
Grandham	commune	Réhabilitation du lavoir	50 000 F	15%	7 500 F	FS	2001	<i>reporté en 2002</i>
Grandpré	commune	Réfection et restructuration des sanitaires de la salle des fêtes	120 000 F	25%	30 000 F	PERP	2001	<i>reporté en 2002</i>
Grivy-Loisy	<i>Sivom de Vouziers</i>	Aménagement de la place de Loisy	289 500 F	25 %	72 375 F	PERP	2001	<i>reporté en 2002 + MO modifiée</i>
Grivy-Loisy	CCAA	Aménagement d'un logement communal	250 000 F	15%	37 500 F	FS	2001	<i>reporté en 2002 + MO modifiée</i>
Mouron	CCAA	Réhabilitation de l'ancien logement de l'école	320 000 F	16 %	51 200 F	FS	2001	<i>reporté en 2002 + MO modifiée</i>
Saint Morel	CCAA	Aménagement d'un logement communal	320 000 F	16%	51 200 F	FS	2001	<i>reporté en 2002 + MO modifiée</i>
Sauville	CCAA	Rénovation d'un logement de type 5	320 000 F	16%	51 200 F	FS	2001	<i>reporté en 2002 + MO modifiée</i>
Sauville	CCAA	Création d'un logement de type 4	320 000 F	16%	51 200 F	FS	2001	<i>reporté en 2002 + MO modifiée</i>
Termes	commune	Aménagement d'accès handicapés foyer rural	324 500 F	25%	81 125 F	PERP	2001	<i>reporté en 2002</i>
Verpel	CCAA	Réhabilitation d'un logement communal	200 000 F	15%	30 000 F	FS	2001	<i>reporté en 2002 + MO modifiée</i>

Dossiers inscrits en 2001 annulés :

Commune	Maîtrise d'ouvrage (MO)	Nature du projet	Dép. éligible	Tx de subv.	Subvention	Enveloppe	Année de réalisation prévue	Avenant
Condé les Autry	commune	création d'un coin cuisine sanitaire dans la salle polyvalente	198 933 F	25%	49 733 F	PERP	2001	Annulé
Grandes Armoises (Les)	commune	Rénovation de la mairie	100 000 F	15%	15 000 F	FS	2001	Annulé
Hauviné	commune	Réhabilitation d'un logement occupé	150 000 F	15%	22 500 F	FS	2001	Annulé
Hauviné	commune	Réhabilitation d'un logement vacant	260 000 F	15%	39 000 F	FS	2001	Annulé
Machault	SIVOM de Machault	Réhabilitation du presbytère pour la création d'un logement locatif	200 000 F	16%	32 000 F	FS	2001	Annulé
Mont Saint Rémy	Commune	Réfection complète du logement communal	200 000 F	15%	30 000 F	FS	2001	Annulé

- Nouveaux dossiers pour inscription au PERP

Commune	Maître d'ouvrage	Nature du projet	Montant de l'opération	Tx de subv.	Subvention proposée	Enveloppe	Année de réalisation
Ballay	SIVOM de Vouziers	Aménagement du centre du village de Ballay	1 397 536 F	25%	349 384 F	PERP	2002
Buzancy	SIVU du Pôle scolaire	Aménagement de la cantine du pôle scolaire de Buzancy	150 000 F	25%	37 500 F	PERP	2002
Machault	Sivom de Machault	Travaux d'aménagement du terrain de football de Machault	74 168 F	25%	18 542 F	PERP	2002

A l'unanimité, le Conseil adopte, à l'unanimité, cet avenant qui sera soumis aux services régionaux et autorise le Président à signer tous les actes à intervenir.

9) RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'ANIMATION AGRICOLE

Le Président présente au conseil la nécessité de reconduire la convention d'animation agricole, en 2002, avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes, qui met à la disposition de la 2C2A du personnel.

Il est proposé :

- de reconduire, au titre de l'année 2002, la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes, en vue de l'animation du programme d'actions agricoles qu'elle définit sur son territoire.
- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional pour l'animation locale en matière d'économie agricole.

Le Conseil adopte à l'unanimité la présente délibération et autorise le Président à signer les actes à intervenir.

10) RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE (C.N.P.) :

Le Président expose aux membres du Conseil que la réglementation des marchés publics a été modifiée par le Décret n°2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics.

Après avoir pris connaissance des contrats adressés par CNP Assurances et s'être assuré que ceux-ci répondaient aux exigences réglementaires, il est proposé :

- d'autoriser le Président à signer les contrats CNP Assurances.
- de dégager les crédits correspondants.

Le conseil adopte à l'unanimité la présente délibération.

11) DELEGATION AU BUREAU

La mise en place des 35 heures nécessite le passage du projet d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT) de la 2C2A devant le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 14 décembre prochain.

Une fois validé par ce comité, le conseil devra l'adopter. Afin de ne pas réunir de nouveau le conseil avant la fin de l'année, il est proposé de donner délégation au Bureau.

Le conseil accepte à l'unanimité de déléguer l'approbation du projet ARTT au Bureau.

12) PROJET THALES

M. GROFF rappelle que ce projet est toujours en cours. Il est aujourd'hui possible de solliciter une subvention sur les fonds INTERREG. A cet effet, la délibération suivante est soumise au conseil :

« Vu la délibération n°00/067 du conseil du 30/11/00 qui décide de participer à la réalisation de l'étude d'avant-projet du pôle international de formation pour le transport de matières dangereuses de la Société Training et Simulation, il est proposé au Conseil de :

- donner délégation au Président pour confirmer le projet de THALES,
- d'autoriser le Président à solliciter les fonds INTERREG III France / Wallonie / Flandre ou de tous autres fonds permettant de concourir à la réalisation de ce projet. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil de communauté.

13) QUESTIONS DIVERSES

Bulletin d'information

M. DAUMONT s'interroge sur la périodicité du bulletin d'information de la 2C2A. Il lui est répondu que la prochaine édition interviendra avant la fin de l'année. Normalement, il est prévu une sortie trois fois par an.

Etat d'avancement du « pôle nature »

L'appel d'offres est paru le 19 novembre dernier.

Mme BRIAND, Déléguée Régionale au Tourisme, s'est déclarée très favorable au projet.

L'arrêté d'attribution de subvention, sur les fonds européens est en attente.

Création d'une déchetterie

M. PAYER, Président du Sivom de Vouziers, fait lecture de la demande des communes adhérentes :

« Les communes du canton de Vouziers, réunies en assemblée générale du SIVOM le 16 novembre dernier, ont émis le vœu que soit étudiée de nouveau et réellement la prise de compétence « ordures ménagères » par la communauté de communes sur l'ensemble de son territoire.

En effet, les communes du canton de Vouziers, souhaitent depuis trois ans au moins, réaliser une déchetterie. Mais, pour un problème de compétence, cette réalisation ne peut être faite au niveau du SIVOM parce que plusieurs communes (8 ou 9 maintenant) adhèrent au SICROM et donc, ont délégué leur compétence en matière d'ordures ménagères, collecte et traitement, à ce syndicat. Pour les autres, le SIVOM continue d'exercer cette compétence.

Il apparaît donc que seule la Communauté de Communes, prioritaire sur les syndicats de communes en matière de compétence, puisse mettre toutes les communes en accord pour cette activité et par la suite, de réaliser l'installation de déchetteries, prévue au plan départemental de traitement des ordures ménagères.

Ce plan prévoit l'installation d'une déchetterie par canton environ, avec des normes telles que 2 500 habitants dans un rayon d'action de 10 km. Il est indispensable de nous unir pour que l'installation de ces déchetteries soit réalisable économiquement et géographiquement.

Les communes du canton de Vouziers souhaitent donc que soit, de nouveau, étudiée la prise de compétence des ordures ménagères par la Communauté de communes. Cette étude pourrait commencer grâce à la création d'une commission communautaire spéciale, prévue à cet effet. ».

M. GROFF rappelle que ce sujet a déjà été évoqué. Il faut y réfléchir à nouveau puisque la prise de cette compétence ne peut concerner que la partie « déchetterie ».

M. COISTIA demande que la 2C2A prenne ses responsabilités. L'absence de décision ne doit pas pénaliser les communes. « Si une déchetterie n'est pas mise en place, que ferons-nous de certains déchets ? ».

M. SIGNORET, en tant que Président du SICROM, précise qu'il peut y avoir entente entre plusieurs communes et ce syndicat afin de financer ce projet. Le débat est ouvert.

Agriculture

M. LELARGE souhaite savoir si une exonération de la Taxe sur le Foncier non bâti sera mise en place pour les jeunes agriculteurs. M. GROFF rétorque que cette exonération est prévue dans les orientations budgétaires 2002.

M. LELARGE interpelle ensuite l'assemblée sur les dégâts occasionnés par les chasses mercantiles aux sangliers.

M. GROFF, en tant que Président de la Communauté de Communes, ne détient aucun pouvoir de police. Les communes touchées par ce problème doivent saisir le Préfet du Département.

Enfin, M. LELARGE fait remarquer l'absence de la 2C2A aux réunions organisées sur le thème de « Natura 2000 ». M. GROFF précise que, dans la mesure du possible, un représentant de la 2C2A assiste à ces réunions mais les convocations qui arrivent parfois tardivement peuvent empêcher une délégation.

La 2C2A pourra bien sûr émettre un avis mais chaque commune concernée par Natura 2000 devra, au préalable, avoir délibéré.

Préfiguration d'un Pays

M. DEOM mentionne le projet de création d'un Pays sur les 3 « argonne » et s'interroge sur son état d'avancement.

M. GROFF précise qu'une prochaine réunion a lieu le 5 décembre 2001 en mairie de Sainte-Ménéhould.

La réflexion est toujours en cours. La mise en place est difficile étant donné l'implication de 3 départements.

M. SIGNORET mentionne la définition d'un périmètre d'étude par l'Argonne Marnaise. Il est urgent de se positionner afin de ne pas bloquer la procédure.

Fourrière Départementale

M. Daniel DOYEN interpelle l'assemblée sur un projet de création de fourrière départementale pour recueillir les animaux errants, principalement les chiens. A cet effet, un groupe de travail a été créé qui propose de constituer un SIVU. Les communes ardennaises seraient invitées à adhérer.

M. GROFF précise, qu'à ce jour, aucun courrier n'est reçu dans ce sens.

Plus aucune question n'étant posée, le Président clôt la séance à 22 h 05.

Fait à Vouziers, le 3 décembre 2001

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Patrice GROFF

Gérard DEGLAIRE